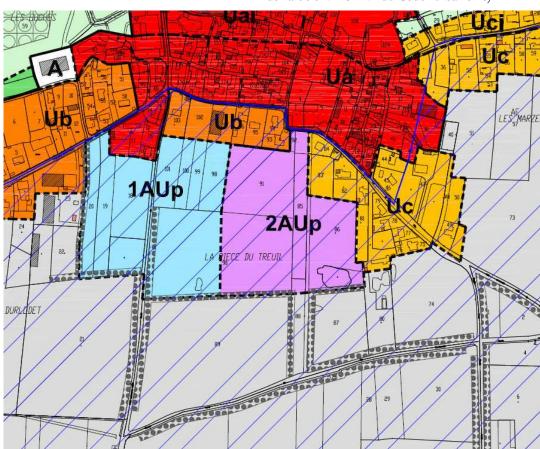
Enfin, les orientations d'aménagements comportent d'autres dispositions qui doivent être respectées « dans l'esprit » :

- Opter pour des plantations d'alignement sur le chemin de Bossé, requalifié en entrée de ville.
- Prévoir des espaces verts structurants rappelant la structure bocagère rectiligne du site et support des modes doux de déplacement.

Un zonage adapté, protégeant notamment les haies

Le zonage présente dans ce secteur deux zones à urbaniser (1AUp et 2AUp), à long et très long terme, subordonnées à une modification, une révision simplifiée ou une révision générale du PLU.

En complément des orientations d'aménagement, le zonage reprend nombre de haies, sous forme de linéaire protégé (élément patrimonial recensé au titre de l'article L.123-1-7° du Code l'urbanisme).



Extrait du plan de zonage - La pièce du treuil

Contacts:

Olivier BACHELARD

Avec la participation de Céline FRATCZAK **CERTU/URB**

9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06 Mel : olivier.bachelard@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Poitou Charentes

Cyril GOMEL
Tél.: 05 49 50 36 69
Mel: Cyril.GOMEL@developpement-durable.gouv.fr

URBAN'hymns

Aurélie BARBARIN-BALLIN Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT Tél. : 05 46 91 46 05

Tél.: 05 46 91 46 05 Mel: uh@wanadoo.fr

Mairie de Saint Symphorien

5, place René Cassin 79270 Tél. : 05 49 09 53 53

Certu

Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme

Fiche de cas N°13

Juin 2010

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle communale. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols avec la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Le dossier de PLU est composé de divers éléments :

- Un PAD
- Des orientations d'aménagement par quartier ou par secteur (facultatives)
- Un règlement et ses documents graphiques

2010/18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de l'Écologie,

de l'Énergie,

et de la Mer

du Développeme

- Un rapport de présentation
- Des **annexes**

Des mesures conservatoires et réductrices pour une protection de l'avifaune St Symphorien

La commune de Saint Symphorien est située à 7 kilomètres au sud-ouest de Niort (agglomération de 200 000 habitants). Elle comptait 1 826 habitants en 2004 pour un territoire de 1 901 hectares, soit une forte progression de plus de 21 % sur les cinq dernières années.

La révision du POS en PLU a été prescrite le 17 juin 2004 et constitua l'une des premières expérimentations en matière d'évaluation environnementale en France, à l'échelle communale. Le PLU de la commune a été approuvé le 28 janvier 2008.



L'avifaune au cœur des enjeux écologiques

Des sites Natura 2000 d'importance

Marqué par une forte mobilité quotidienne des actifs dont près de 80 % occupent un emploi dans une autre commune du département, Niort constituant le pôle principal d'attraction, son territoire a connu un développement urbain classique et présente des quartiers aux densités très différentes.

Ainsi, on note les phases successives de développement suivantes :

- Le cœur ancien ;
- Le développement pavillonnaire des années 1970 (concerne principalement les entrées le long de la RD 174);
- Les **lotissements récents** (avec ces 5 dernières années, des opérations groupées importantes qui se sont implantées à la périphérie du bourg).

Le réseau Natura 2000 est ainsi composé de deux types de sites :

 Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive dite Directive « Oiseaux ».

Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive dite Directive « Habitats ».

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés « documents d'objectifs Natura 2000 ».

Deux sites d'intérêt communautaire concernent la commune :

- Le Marais poitevin (FR5400446 désigné en ZPS FR5410100).
- La Plaine de Niort sud-est (FR5412007 désigné par arrêté du 26 août 2003 comme ZPS).

Tout aménagement dans et à proximité de ces sites devra ainsi faire l'objet d'études d'incidence.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Certu Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques 9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06 Tél - 04 72 74 58 00

9, rue Juliette Récamier 69456 Lyon Cedex 06 Tél: 04 72 74 58 00 Télécopie: 04 72 74 59 00 www.certu.fr

© 2010 Certu

La reproduction totale ou
partielle du document doit
être soumise à l'accord
préalable du Certu.

8 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 1

Des mesures conservatoires et réductrices pour une protection de l'avifaune

La plaine de Niort sud-est accueille 17 espèces d'oiseaux menacées.

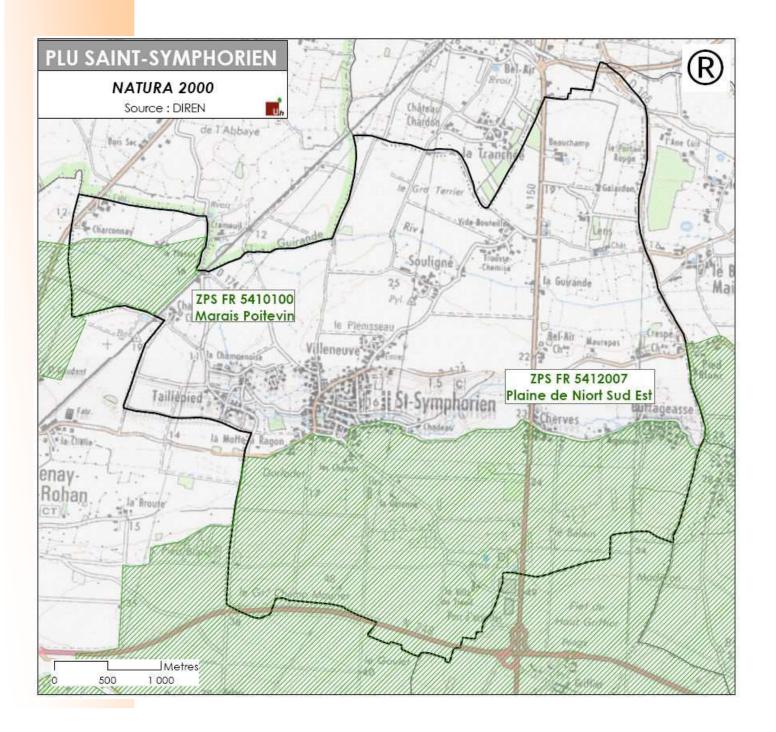
Sept espèces sont présentes dans des proportions qui en font un site tout à fait exceptionnel, Outarde canepetière (10 mâles), Œdicnème criard (150-200 couples), Busard des roseaux (0-15 couples), Busard St-Martin (0-50 couples), Busard cendré (10-100 couples), Hibou des marais (0-15 couples), Pluvier doré (100-500 ind. en hivernage).

Neuf sont présentes dans des proportions plus faibles mais participent à augmenter considérablement la valeur patrimoniale du site.

Le site abrite également 10 espèces remarquables d'intérêt patrimonial.

On y trouve en effet la Chouette chevêche (100 couples), le Hibou petit-duc (50 à 70 couples), le Faucon hobereau, le Cochevis huppé, la Bergeronnette printanière, la Huppe fasciée (50 à 70 couples), la Perdrix grise, la Caille des blés ou encore l'Alouette des

Les limites de la ZPS de la Plaine de Niort sud-est concernent une grande partie sud du territoire et ceinturent le sud du bourg de Saint-Symphorien. Il s'agit principalement d'un secteur de culture agricole



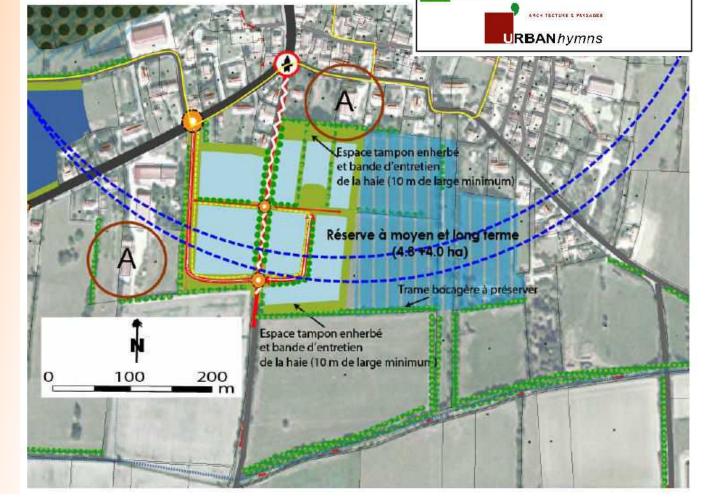
Des préconisations écrites sont ajoutées au schéma des orientations d'aménagement :

- Aménager un mail planté sur le chemin de Bossé.
- Garantir la replantation de haies. Une bande enherbée de 3 mètres de chaque coté sera disposée de part et d'autre de la haie. Son entretien sera limité aux seules obligations légales (broyage des adventices interdites de montée à graines). Cette disposition permettra de conserver la biodiversité liée à ces haies.
- Mettre en place des bandes enherbées de 4 mètres de large minimum dans le parcellaire pavillonnaire pour offrir des zones de nourrissage aux oiseaux et des corridors biologiques aux in-
- Conserver des espaces verts « tampons » au contact des franges urbaines et agricoles d'une largeur de 10 mètres minimum.

COMMUNE De SAINT-SYMPHORIEN Document d'Orientation et d'Aménagement Révision du PLU Emprise Urbaine Equipement public Secteur à urbaniser à densité forte Secteur à urbaniser à densité intermédiaire Secteur destiné à l'accueil d'activités non nuisantes Réserve pour le développement de l'habitat (long terme Réserve pour la création d'équipements Principe d'alignement du bâti Oraanisation de la Voirie Voiries existantes VAVAV Voiries structurantes à renforcer Voiries structurantes à créer Voiries secondaires Liaisons douces existantes Liaisons douces à créer Aménagement de carrefours sécurisés Mesures d'intégration paysagère Boisements Existants à protéger 😎 🗫 Haie existante à protèger WM Haie à créer (de type bocagère) ••• Plantation d'alignement à créer Espace vert - Espace public

Espace vert

Orientation d'Aménagement Zoom 7



Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 7 2 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010



Des mesures conservatoires et réductrices pour une protection de l'avifaune

Les mesures conservatoires ne sont pas suffisantes à elles seules pour assurer une protection totale de la biodiversité.

Leur objet est en effet de préserver l'environnement et non pas de corriger les impacts négatifs du PLU sur l'environnement.

Des mesures réductrices, visant à diminuer ces impacts, ont donc été adoptées en complément par la municipalité.

La protection des haies

La municipalité a souhaité le maintien des haies des secteurs bocagers en appliquant l'article L 123-1-7° du Code de l'urbanisme pour l'ensemble de la trame bocagère, et la mise en place d'espaces boisés classés sur les boisements des zones humides (ripisylves).

Ainsi, dans le cas où certaines haies devraient tout de même disparaître, la municipalité prévoit en compensation, la plantation d'un linéaire au moins égal, dont la trame apparaîtra au plan de zonage.

Certains aménagements s'accompagnent également de nouvelles plantations d'essences locales, ce qu'indiquent les orientations d'aménagement et le plan de zonage pour les franges urbaines par le biais des espaces à planter (voir l'exemple du secteur d'urbanisation à long terme de « la pièce du treuil »).

La protection de l'avifaune

Pour protéger l'avifaune, des espaces verts tampons entre toutes les futures extensions de l'urbanisation et les espaces de plaine seront maintenus.

Il s'agit de couloirs verts compris à l'intérieur des zones à urbaniser et dont l'entretien est à la charge de l'aménageur.

Les distances requises figurent dans l'orientation d'aménagement pour le secteur sud du bourg, ainsi qu'à l'article 13 du règlement des secteurs 1 et 2 classés en AUp.

Par ailleurs, en vertu de l'orientation d'aménagement, les secteurs 1 et 2AUp devront présenter un espace vert structurant d'ampleur, dans le but de conserver d'importants espaces verts et aérés dans le respect du cadre existant.

Un processus de sensibilisation

Une sensibilisation des résidents du sud du bourg sera réalisée sur la nécessaire protection de l'Oedicnème criard en particulier et du milieu naturel en général (pose de nichoirs, techniques douces d'entretien des espaces verts, jardinage biologique...).

Il est également envisagé de communiquer directement auprès des lotisseurs et opérateurs privés.

Un exemple de secteur d'urbanisation à long terme : « La pièce du treuil »

Le secteur à aménager se situe au sud du bourg et appartient au périmètre Natura 2000 de la Plaine Niort sud-est. Il s'agit d'un secteur où demeure une trame bocagère.

La commune a souhaité le diviser en deux secteurs d'urbanisation à long terme (1AUp et 2AUp), qui font d'ores et déjà l'objet d'orientations d'aménage-

Des orientations d'aménagement incluant la trame

Les trois principaux objectifs sur le secteur consistent à :

- équilibrer l'organisation urbaine du bourg de chaque coté du Bief et ainsi conforter les centralités existantes (mairie, écoles...);
- aménager dans la profondeur sur la base de petits îlots de densité variable. Il conviendra de rechercher des aménagements respectueux des caractéristiques originelles du site notamment de l'organisation bocagère : maintenir les haies en présence ;
- requalifier la route de Bassée (un emplacement réservé sera nécessaire pour le recalibrage de la voie) et porter une attention particulière à la question de la sécurité des accès (viaires, piéton et cyclistes).

Un paysage accueillant pour certaines espèces d'oiseaux

La commune de Saint Symphorien se trouve à la limite de deux entités bien distinctes : la plaine agricole et le bocage, et présente un paysage agricole modelé par l'action humaine.

La plaine agricole

Le développement de l'agriculture et le remembrement ont abouti à une disparition presque totale des haies dans de nombreux secteurs. Sur ces grands espaces est surtout pratiquée la culture céréalière.

La plaine agricole est composée de deux entités :

- les openfields;
- les formations calcicoles.

• Les openfields

Il s'agit de secteurs de cultures intensives, dans lesquels la végétation spontanée ne se retrouve qu'au niveau des bordures herbacées en bord de champ ou sur les délaissés. Ces grands espaces ouverts se montrent très pauvres au niveau biologique, à l'exception notable de l'avifaune.

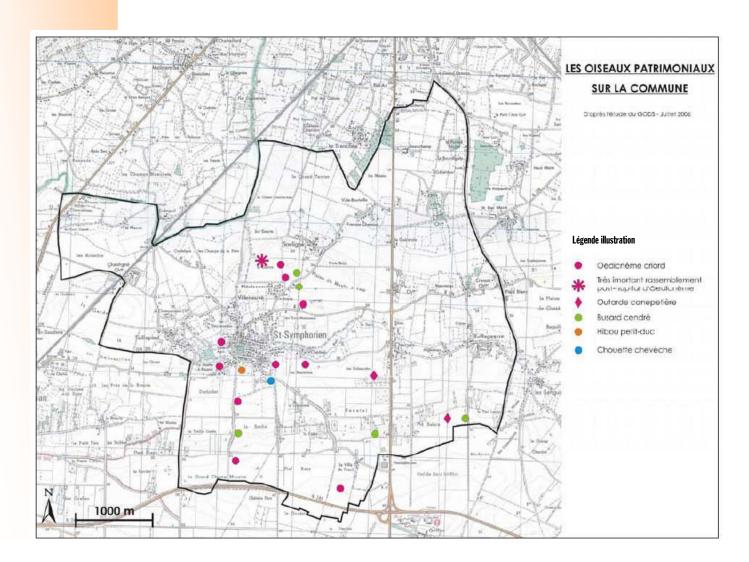
Ainsi, la plaine agricole au sud-est de Niort, dans laquelle se trouvent les espaces agricoles de la commune, constitue un site fondamental pour la conservation des oiseaux de plaine.

Trois espèces les plus emblématiques de l'avifaune de plaine sont présentes : l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Busard cendré.

L'Œdicnème criard fait l'objet d'une protection nationale (annexe I de la Directive « Oiseaux »). L'Œdicnème criard, oiseau considéré comme en déclin en France, présente des populations stables en Poitou-Charentes et assez nombreuses en Deux-

En période de reproduction, il occupe l'ensemble de la périphérie immédiate du bourg. Cette espèce se rassemble en groupes de plus en plus importants en septembre et octobre, avant son départ en migration début novembre.

Le rassemblement post-nuptial au nord du lieu-dit « Le Plénisseau » forme l'un des rassemblements prémigratoires les plus importants de la région Poitou-Charentes (176 individus en octobre 2006).



6 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 3

• Les formations calcicoles

Au sud et au sud-ouest de la commune, sur les calcaires marneux, se développent quelques formations relictuelles calcicoles (friches et lambeaux de pelouse).

Les pelouses appartiennent à la catégorie des pelouses sèches calcicoles du type mésobromion (annexe I de la Directive européenne « Habitats »).

Ce type d'habitat peut accueillir des espèces patrimoniales animales et surtout végétales. Il s'agit le plus souvent de plantes à affinités méditerranéennes, parfois en limite de répartition. On relève également un certain nombre d'orchidées.

Les formations calcicoles sont peu étendues et peu nombreuses sur la commune. Elles sont en outre relativement dégradées, notamment du fait de la pratique du moto cross (secteur de la Treille Gadin).

Le bocage

Une bonne partie du territoire communal, en particulier le **nord-est**, est occupée par le bocage.

Au **sud du bourg** également, un petit réseau de haies, qui se maintient en limite de certaines parcelles et surtout le long des voies, confère très localement un aspect bocager à ce secteur.

Les haies sont dominées par le Frêne, accompagné par l'Érable champêtre. Le bocage accueille une faune variée, notamment au niveau des oiseaux.

On peut citer la Tourterelle des bois, la Grive musicienne, la Grive draine, la Huppe fasciée, le Bruant zizi, le Bruant jaune, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins.

Des zones d'intérêt écologique identifiées

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés;
- soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique;
- soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

La présentation générale du milieu naturel a permis de distinguer des **zones d'intérêt écologique** variable.

Les formations de fort intérêt écologique

Les formations présentant une très forte valeur patrimoniale sont de deux ordres :

- La plaine agricole au sud du bourg et le secteur de « Le Plénisseau » pour la présence d'espèces patrimoniales d'oiseaux de plaine (en particulier d'Œdicnème criard).
- Les formations calcicoles incluses dans la plaine agricole et qui abritent des plantes patrimoniales.

Les formations d'assez fort intérêt écologique

De même, les formations présentant une assez forte valeur patrimoniale sont de deux types :

- La Guirande et le Bief de Saint Symphorien en raison de leur production biologique et de leur rôle de corridor et de connexion biologique.
- Les haies et les zones de bocage pour leur intérêt pour la faune (effet de lisière 2 et fonction de corridors biologiques).

Les formations d'intérêt écologique moyen

Les zones de bocage dégradé présentent une certaine variété par rapport à la plaine agricole.

La commune a intégré les résultats de l'étude environnementale en prenant, dans son document d'urbanisme, plusieurs mesures conservatoires ou réductrices. Certaines ont valeur réglementaire (zonage, règlement) d'autres s'appliquent en compatibilité (PADD, orientations d'aménagement).

Quelques mesures conservatoires en secteur agricole

Au regard de l'importance du rassemblement prémigratoire d'Œdicnèmes criards sur le lieu-dit « Le Plénisseau », la municipalité a décidé **d'abandonner le projet d'ouverture à l'urbanisation** sur ce secteur (secteur 4 d'extension envisagé initialement parmi 7).

Néanmoins, afin de préserver l'environnement sur le territoire agricole de Saint Symphorien, des **mesures de conservation** ont été prévues dans le PLU.

Ces mesures se traduisent essentiellement par la mise en place de zonages particuliers.

Le classement en zone Ap d'une grande partie du plateau agricole

La commune a clairement défini la limite nord du bourg, en classant une grande partie du plateau en zone agricole Ap. Cette mesure permet de limiter l'urbanisation aux bâtiments agricoles situés à proximité de bâtiments existants.

Elle garantit ainsi la lutte contre le mitage et protège de toute urbanisation ce secteur sensible situé en dehors du périmètre Natura 2000.

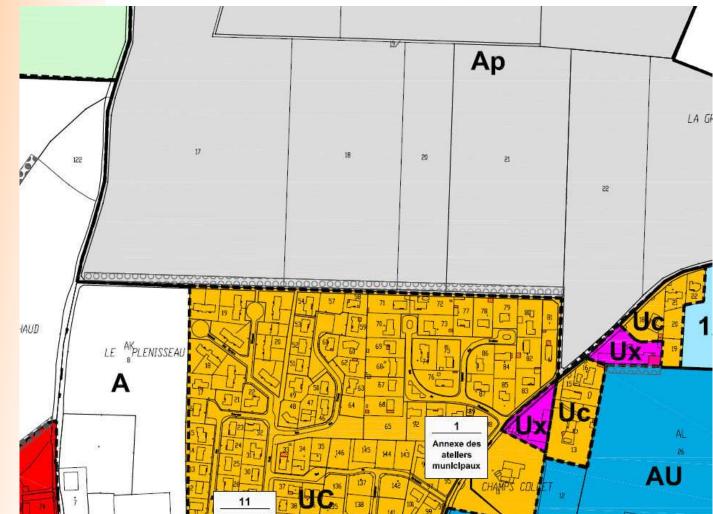
La délimitation d'espaces à planter

Pour isoler l'actuel lotissement « Le Plénisseau » du site du rassemblement prémigratoire, une haie sera plantée le long de la voie communale que la municipalité n'ouvrira pas à la circulation automobile.

Cela se traduit par la mise en place d'espace à planter dans le plan de zonage.

Précisons que la plantation, puis l'entretien de la haie devront se faire en priorité en dehors de la période de rassemblement des Œdicnèmes qui s'étend du 15 août au 15 novembre.

Zonage Ap au nord du bourg



4 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 Certu - PLU Fiche de cas n° 13 - juin 2010 5